



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCTIANE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Toulouse, le 16 mai 2019

La Rectrice de l'académie de Toulouse  
Chancelière des universités

A

Mesdames et messieurs les inspecteurs pédagogiques  
régionaux et mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs des établissements  
privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels et agréés des  
établissements privés sous contrat

Rectorat

**Affichage obligatoire**

Direction de  
l'enseignement privé

MC/GA

Dossier suivi par  
Geneviève ALBOUY

Téléphone  
05 36 25 89 48

Mel  
dep@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

Adresse postale :  
CS87703  
31077 Toulouse Cedex 4

**Objet : Accès à la hors-classe des maîtres aux échelles de rémunération de professeur **agrégé**, certifié, de PEPS et PLP - Année scolaire 2019/2020**

**Réf. :** *Livre IX du Code de l'Education – Articles R.914-64 et R.914-65  
Notes de service DGRH-B2-3 n° 2019-027 et n° 2019-028 du 18/03/2019 (BOEN n° 12 du 21 mars 2019)  
Note de service DAF D1 n° 2019-102 du 10 avril 2019  
Note de service DAF D1 n° 2019-070 du 10/05/2019 (BOEN n° 20 du 16 mai 2019)  
Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017*

**PJ :** *Annexe – Barème indicatif d'accès à la hors classe*

La présente note fixe les conditions et le calendrier applicables à la préparation des tableaux d'avancement pour l'accès à la hors-classe des maîtres en contrat définitif aux échelles de rémunération de professeur **agrégé**, certifié, d'éducation physique et sportive et de lycée professionnel au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## I – LES DOSSIERS DES MAITRES

### I – 1 – Conditions générales de recevabilité

Vous devez :

- **au 31 août 2019** avoir atteint **au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées.
- **au 1<sup>er</sup> septembre 2019** être en fonction ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (cf. note de service n° 2014-032).

## I – 2 – Constitution des dossiers



Vous n'avez plus besoin de candidater. La participation à la campagne de promotion est **automatique** dès lors que les conditions de recevabilité sont remplies.

Toutes les opérations se déroulent dans l'application I-Professionnel : envoi d'un message par l'administration à tous les maîtres promouvables qui sont alors invités à actualiser et compléter leur curriculum vitae (CV) qui constituera le dossier de candidature.

**Le serveur est ouvert du 17 mai au 4 juin 2019 inclus**

2/4

L'application I-Professionnel est accessible via le portail ARENA.

<https://si2d.ac-toulouse.fr>

Une fois identifié sur l'écran d'accueil, choisissez dans le menu de gauche "Gestion des personnels" :

 Gestion des personnels

Dans la partie centrale, choisissez l'accès "I-Professionnel Enseignant" :

 I-Prof Assistant Carrière  
I-Professionnel Enseignant

## II – LES AVIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT ET DES CORPS D'INSPECTION

**Le serveur sera ouvert du 5 au 17 juin 2019 inclus**

Vous devez utiliser l'outil I-Professionnel, via le portail ARENA (gestion des personnels).

Tous les maîtres qui remplissent les conditions statutaires apparaissent dans votre liste et doivent être évalués.

Une opposition à cette promotion est possible mais doit être tout à fait exceptionnelle et être motivée par un rapport communiqué au maître.

Les appréciations de la valeur professionnelle, pour la campagne 2019 sont :

- l'appréciation du troisième rendez-vous de carrière pour les maîtres qui ont eu un rendez-vous en 2017/2018 ;
- l'appréciation attribuée lors de la campagne de promotion à la hors classe 2018 ;
- l'appréciation que vous allez porter dans le cadre de cette campagne pour les maîtres sans évaluation «PPCR» ni campagne hors classe 2018. Cf. ci-dessous.

## III – PROMOTION DES MAITRES N'AYANT BENEFICIE NI D'UN RENDEZ-VOUS DE CARRIERE NI D'UNE EVALUATION AU TITRE DE LA CAMPAGNE HORS CLASSE 2018

Un clic sur le nom du maître donne accès à son dossier. L'avis est donné en cliquant sur l'onglet « avis du chef d'établissement » ou « avis de l'inspecteur ». Votre avis portera sur l'expérience et l'investissement professionnel du maître tout au long de sa carrière. Vous sélectionnez l'item qui paraît le mieux correspondre à la qualité de la valeur professionnelle du maître :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider



L'avis « très satisfaisant » doit être réservé aux enseignants les plus remarquables au regard des critères définis précédemment. Un même évaluateur ne formulera que 20 % d'avis « très satisfaisant » sur le total d'avis qu'il a à poser en veillant à les répartir de manière équilibrée entre les différents échelons de la plage d'appel.

Remarque : seul l'avis des corps d'inspection est requis pour les maîtres éligibles qui exercent des fonctions de directeur d'établissement.

- 3/4  Comme pour les appréciations attribuées lors de la campagne précédente, cette appréciation sera conservée pour les campagnes ultérieures, jusqu'à la promotion du maître.

### III – VALORISATION DES CRITERES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

Vous trouverez en annexe la répartition des points attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel et de l'appréciation donnée par le recteur. Ces points serviront au calcul d'un barème indicatif.

Je vous remercie pour votre implication dans cette opération de gestion dont je sais que vous mesurez l'enjeu en terme de gestion des ressources humaines.

Pour la Rectrice et par délégation  
Pour le Secrétaire Général empêché  
La Directrice de l'enseignement privé,

Marie CABROL

## ANNEXE



Valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement

ECR professeurs : agrégés, certifiés, d'éducation physique et sportive, de lycée professionnel

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent et constituent le barème indicatif.

4/4

### Valeur professionnelle

L'appréciation portée par le recteur sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification. À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification :

- excellent : 145 points ;
- très satisfaisant : 125 points ;
- satisfaisant : 105 points ;
- à consolider : 95 points.

### Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018, conformément au tableau ci-dessous.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

